Décision n° 2017-1062
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 septembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1062
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 septembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199210195	COMMUNE DE MEYLAN	38 MEYLAN	2 VHF
199501483	BNP PARIBAS REPM FRANCE SAS	95 CERGY	2 UHF
200201554	GEO BRETAGNE SUD	56 MUZILLAC	1 UHF
200201621	CREDIT AGRICOLE	92 COURBEVOIE	1 UHF
200600995	DALKIA FRANCE	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
200700189	DAMRYS	44 VIGNEUX DE BRETAGNE	1 UHF
200701045	COMEX NUCLEAIRE	84 BOLLENE	1 UHF
201100913	TAIS	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201101453	ATMOSPHERE L'EVENEMENT CLES EN MAINS	74 RUMILLY	1 UHF
201200091	ALTIMAT	59 ROUBAIX	1 UHF
201501030	SICRA ILE DE FRANCE	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201601310	SOLUMAT	13 EGUILLES	1 UHF
201601387	ATOS RADIOCOM	13 AIX EN PROVENCE	1 VHF
201700195	ATOS RADIOCOM	13 SALON DE PROVENCE	2 UHF